

**MAIRIE DE BARBERAZ**

Affichage le 08/12/08

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> décembre 2008**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

Approbation des procès verbaux de la séance du 6 octobre 2008. Les procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Étaient présents : MM. DUBONNET D. – EYMARD R. - JL. GIANNELLONI - C. CORSINI - ANGLADE J. - BOHORQUEZ M. – MERLOZ C. – COTTIN X - Mmes PARENDEL B. – GRENECHE MH. - BLOCHET-CARPE A. – GUILLERMIN M. — BLANC D. - DAVID D. - ALLEMOZ M. - GIRERD-POTIN ME. - BRINGOUD M. - GELLOZ M. – FETAZ Y. – DIVERCHY D. – GODDARD D - DEGANIS M. formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes P. LABIOD – F. VIVET et M. A. VELLARD - P. DELBOS – G. BRULFERT qui ont donné respectivement procuration à D. GODDARD – D. DIVERCHY – M. DEGANIS – ME GIRERD-POTIN – R. EYMARD.

Jérôme ANGLADE a été élu secrétaire de séance.

Préalablement à la séance, le Maire donne la parole au public.

- des membres de la famille Gotteland, propriétaires du terrain bâti situé au 23 chemin des Prés pour lequel une proposition de préemption est portée à l'ordre du jour, diffusent aux conseillers et donnent lecture d'une lettre demandant que la maison située sur le terrain ne soit pas détruite.

- Jean Pierre Coudurier rappelle la réunion organisée le 28/11/08 au sujet de la réorganisation de l'École sur le territoire communal. Il souhaite rappeler au conseil les arguments qui vont à l'encontre d'un regroupement de l'école Chantal Mauduit avec le groupe scolaire de l'Albanne et notamment les déplacements et donc la pollution induite par ce regroupement.

- Un représentant de l'association des amis de l'école Chantal Mauduit donne lecture d'un courrier par lequel l'association interroge le conseil quant au problème engendré par la baisse des effectifs, au chiffrage des avantages financiers d'un regroupement, aux alternatives à la fermeture de l'école, aux projets d'exploitation des bâtiments de l'école devenus vacants.

L'association souligne également le caractère irréversible de la fermeture de l'école.

Le Maire indique qu'une réponse sera apportée à ce courrier.

- Suzanne Busillet interroge le Maire concernant l'école des Arts Vivants.

Le Maire rappelle que l'école intercommunale des arts vivants n'existe plus. Il indique que la Commune a engagé une réflexion pour que l'enseignement de la musique soit à nouveau proposé sur le territoire communal mais ne peut à ce jour dire quelles suites seront données.

- Suzanne Busillet souhaite connaître la situation de M. et Mme Francony dont la maison avait fait l'objet d'une acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie dans le cadre du projet de centre ville.

Le Maire rappelle que M. et Mme Francony avaient obtenu la possibilité d'occuper leur habitation jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et indique qu'ils vont prochainement pouvoir déménager dans leur nouvelle habitation à La Ravoire.

Approbation des procès-verbaux de la séance du 03/11/08.

Michel Deganis indique que suite à la diffusion des procès-verbaux, il a demandé que des précisions soient apportées aux procès verbaux de la délibération concernant le vote des tarifs des salles communales.

Le Maire indique qu'Albert Vellard a également formulé une demande de modification du procès verbal concernant la décision modificative n° 3 à l'occasion de laquelle, le conseil municipal a également sollicité une aide financière de la part du Conseil Général pour l'acquisition d'un saloir à mettre à disposition des agriculteurs chargés du déneigement des voies situées sur les hauteurs de la Commune.

Le Maire donne lecture des demandes et modifications des procès verbaux et propose d'intégrer la totalité des précisions demandées par Albert Vellard et une partie de celles de Michel Deganis.

### **REPRISE DE SIX CONCESSIONS DECLAREES EN L'ETAT D'ABANDON**

Bernadette Parendel informe le conseil municipal que les articles L 2223-17, R 2223-12, R 2223-13, R 2223-14 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire, ou son délégué, peut constater cet état d'abandon par une procédure spéciale qui ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Dans le cimetière communal, 6 concessions ont fait l'objet de cette procédure de reprise :

<b>N° de concession</b>	<b>N° Plan</b>	<b>Nom du concessionnaire</b>	<b>Date d'expiration de la concession</b>
374	C37	Pierre FROMAGET	10/08/1990
427	C50	Charles PITAVAL	15/07/1994
436	C53	Léon MOURSONE	17/07/1995
441	C54	Casel ROSSETTO	16/09/1995
526	A164	Marius POLI	29/01/2001
529	A101	Rolande BERTHET	23/06/2001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise des concessions indiquées ci-dessus.

### **LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL CHEMIN DES PRES**

Bernadette Parendel informe que par délibération du 06/10/08, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un bail de location avec Monsieur Oujjit KHATIB pour un appartement communal de type 3 situé au 14 chemin des Prés.

Suite au désistement de Monsieur KHATIB, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'un bail de location avec Monsieur et Madame DURET dans les conditions approuvées par délibération du 06/10/08 :

### **AUGMENTATION DE LA VALEUR DES CHEQUES DEJEUNER**

Bernadette Parendel informe le conseil municipal que par délibération du 10 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de chèques déjeuner au personnel communal à compter du 01/01/2002 et fixé la participation communale à 1 € soit 50 % de la valeur des chèques déjeuner.

Le financement des chèques déjeuner bénéficie d'une exonération des charges sociales (CSG, CRDS,...) et fiscales, dans la limite de 5,04 € par jour et par agent. Au-delà, la différence est soumise à cotisations. La participation de la commune peut s'inscrire entre 50 et 60 % de la valeur du chèque.

Considérant que la participation de la commune n'a pas été réévaluée depuis la décision de mise en place du 10/12/2001 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve de porter à 4 € la valeur des chèques déjeuner.
- Fixe la participation de la commune à 50 %,
- Dit que les crédits correspondant sont inscrits au BP 2009.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU ENFANCE JEUNESSE ARTS VIVANTS**

Le Maire rappelle que par délibération du 15/03/08, le Conseil Municipal a désigné les délégués de la Commune au sein du SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants.

Compte tenu de sa délégation à la Culture et plus précisément le suivi du dossier concernant la pratique musicale, il est proposé que Madame Michèle Guillermin représente la commune au sein du SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants.

Le vote donne le résultat suivant :

Nom et prénom du candidat	Suffrages obtenus
Danièle Goddard	6
Michèle Guillermin	21

Michèle Guillermin est donc désigné comme délégué de la Commune au sein du SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants en remplacement de Murielle Allemoz.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI AU 23 CHEMIN DES PRES**

René Eymard rappelle que par délibération en date du 25/02/1993, le Conseil Municipal de Barberaz a institué un droit de préemption sur le territoire communal sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au POS.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue par la commune en date du 17/10/2008 par les consorts Gotteland en vue de la cession d'un bien cadastré E n°101 située au 23 chemin des prés, en zone UD, d'une surface de 770 m<sup>2</sup> comportant une maison de 2 niveaux sur sous sol de 120 m<sup>2</sup> habitables avec un appentis indépendant au prix de 285 000 € augmenté d'une commission acquéreur de 10 000 €.

Considérant les objectifs de production de logements fixés à la commune dans le cadre du programme local de l'habitat arrêté par décision du Conseil Communautaire de Chambéry métropole en date du 14/02/08.

Considérant l'urbanisation future de la de la Zone INAc du Longerey.

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation de l'aménagement de cette zone.

Considérant le positionnement stratégique de la parcelle E n° 101 pour la réalisation de ce projet.

Vu l'avis de France Domaines en date du 20/11/2008 précisant que le prix de la déclaration d'intention d'aliéner n'appelle aucune observation.

Considérant que les acquéreurs, Monsieur Sylvain Gillet et Madame Gwenaëlle Berjonneau doivent libérer l'appartement qu'ils louent actuellement courant décembre et qu'ils sollicitent de ce fait de pouvoir occuper la maison qu'ils comptaient initialement acquérir en tant que locataires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 10 abstentions (B. Parendel – M. Bohorquez – C. Blanc – ME Girerd-Potin – P. Delbos – M. Allemoz – Y. Fétaz – MH Grenèche – D. David – M. Gelloz) 6 contre (P. Labiod – D. Goddard – F. Vivet – A. Vellard – M. Deganis – D. Diverchy) et 11 pour :

- d'exercer son droit de préemption pour la parcelle cadastrée E n°101 au prix de la DIA soit 285 000 € augmenté d'une commission acquéreur de 10 000 €.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à cette opération foncière.
- de décider de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition par décision modificative inscrite à l'ordre du jour de cette même séance.
- d'autoriser le Maire à signer un bail de location avec Monsieur Sylvain Gillet et Madame Gwenaëlle Berjonneau dans les conditions suivantes :
  - bail d'une durée d'un an à compter de la date de signature avec préavis de 3 mois pour le bailleur ou le locataire.
  - loyer mensuel de 800 €.

#### **ACHAT D'UN MINIBUS**

Le Maire rappelle que lors de l'approbation du BP 2008, les crédits nécessaires à l'acquisition d'un minibus ont été inscrits sur l'opération 14 « matériel technique » pour remplacer les véhicules vétustes actuels.

Un avis d'appel d'offres a été lancé le 08/10/08 dans le cadre d'une procédure adaptée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21/11/08 afin d'examiner les offres reçues.

Sur décision de la Commission, le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise Ouest Industrie pour l'achat d'un véhicule neuf de 31 places + chauffeur pour un montant de 113 321 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur décision de la commission d'appel d'offres, par 6 voix contre (P. Labiod – F. Vivet – D. Goddard – A. Vellard – M. Deganis – D. Diverchy) et 21 voix pour, autorise le Maire à signer un marché de fournitures avec l'entreprise OUEST INDUSTRIE pour l'acquisition d'un bus de marque IVECO de 31 places + chauffeur pour un montant de 113 321 € TTC.

#### **DEMANDE DE TRANSFERT D'UNE SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'OPERATION DU SOUS BOIS DE LA COCHE**

Le Maire rappelle que par délibération du 23/04/07 le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général pour l'élargissement du Sous Bois de la Coche dans le cadre de la programmation 2008 du Fonds Départemental d'Equipement des Communes.

Suite à cette délibération, le Conseil Général a octroyé à la commune une subvention à hauteur de 10 848 € correspondant à une dépense subventionnable de 33 900 € HT.

Considérant que ce projet d'élargissement du chemin du Sous bois de la Coche fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude devant aboutir à une révision à la baisse du montant des travaux projetés et à une programmation de ces travaux au BP 2009,

Considérant, par ailleurs, que le projet de réfection d'enrobé du Chemin du sous Bois, approuvé par délibération du 08/09/08 pour un montant de 35 479.60 € HT, dans le cadre d'une opération en

coordination avec les travaux d'aménagement réalisés par Chambéry métropole sur voirie d'intérêt communautaire et sur piste cyclable est éligible au FDEC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 abstentions (P. Labiod – F. Vivet – D. Goddard – A. Vellard – M. Deganis – D. Diverchy) et 21 voix pour :

- sollicite le Conseil Général pour un transfert de la subvention obtenue pour l'opération d'élargissement du Sous bois de la Coche sur l'opération de réfection de l'enrobé du Chemin du sous bois.
- demande une dérogation pour réaliser les travaux avant même la décision de transfert de subvention.

### **DENOMINATION DU ROND POINT DU 19 mars 1962**

Le Maire propose de nommer le rond point situé au bout de la rue Jules Verne au croisement avec la rue du 8 mai 1945 : Rond point du 19 mars 1962.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre (D. Diverchy – F. Vivet), 4 abstentions (M. Deganis – D. Goddard – A. Vellard – P. Labiod) et 21 pour, approuve la dénomination du Rond point proposée.

### **FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES**

Jean Luc Giannelloni rappelle que par délibération du 29/10/2007, le Conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs des services périscolaires du 01/01 au 31/12/2008 :

<b>Garderie</b>		<b>2008</b>
Matin ou midi (forfait mensuel)	Tarif F	<b>16.65</b>
Soir (forfait mensuel)	Tarif G	<b>21.70</b>
Matin+midi+soir (forfait mensuel)	Tarif F + G	<b>38.35</b>
Passages (carnet de 10 tickets)		<b>26.80</b>

<b>Etudes surveillées</b>		<b>2008</b>
Tarif mensuel		<b>21.70</b>
Passages (carnet de 10 tickets)		<b>32.20</b>

<b>Tarifs réduits *</b>		<b>2008</b>
Garderie Matin ou midi (forfait mensuel)	Tarif F'	<b>13.30</b>
Garderie Soir ou études surveillées (forfait mensuel)	Tarif G'	<b>17.45</b>
Garderie Matin+midi+soir (forfait mensuel)	Tarif F'+G'	<b>30.75</b>
<i>* réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit dans l'un ou l'autre des services garderie ou étude surveillée</i>		

<b>Restaurants scolaires</b>		
<i>Quotient 2007</i>	<i>Tarifs repas</i>	<i>Tarifs enfants allergiques</i>
Inférieur à 294.4	2.63	1.34
De 294.5 à 589.8	3.79	1.93
De 589.9 à 750.6	4.27	2.18
De 750.7 à 980.9	5.76	2.94
981 à 1473.9	6.10	3.11
QF non fourni ou supérieur à 1474	6.17	3.15

Extérieurs	6.63	3.38
Enseignants (facturation du coût TTC d'achat du repas)	3.12	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction tarifaire proposée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Afin de permettre l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition d'un bien cadastré E 101 situé au 23 chemin des prés dans le cadre de l'exercice du droit de préemption objet d'un précédent rapport, Jean Luc Giannelloni propose d'apporter les modifications suivantes :

- En section de fonctionnement

Augmentation des prévisions de recettes sur les articles suivants :

- atténuation de charges (remboursement par l'assureur de la commune au titre de la garantie risque statutaires suite aux absences pour maladie ou accident de service des agents) + 8 400 €
- fonds de péréquation pour la taxe additionnelle au droit de mutation + 4000

Ces augmentations permettent un virement supplémentaire de 12 400 € en section d'investissement

- En section d'investissement

Opération Réserves Foncières : inscription en dépenses de 298 000 € pour permettre l'acquisition du bien sus cité (295 000 € + frais de notaire)

Prélèvements sur les opérations suivantes

- Opération cimetière : 2 000 € correspondant aux pameaux d'affichage réalisés par les services techniques
- Opération voirie signalisation : 16 000 €, un soldede 3 000 € est laissé sur l'opération
- Restaurant scolaire Concorde : 7 000 €, un solde de 2 000 € est laissé sur l'opération
- Franchissement de la voie ferrée : 160 200 € correspondant à un remboursement de la part de RFF à hauteur de 112 000 € de trop perçupar rapport au bouclage financier définitif de l'opération et à la diminution de dépense prévue au BP 2008 du solde restant du à RFF (6 200 €) et Chambéry métropole (42 000 €)

Inscription d'un emprunt à hauteur de 100 400 € pour permettre l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 abstentions (B. Parendel – M. Bohorquez – C. Blanc – ME Girerd-Potin – P.Delbos – M. Allemoz – Y. Fetaz – MH Grenèche – D. David – M. Gelloz), 6 contre (P. Labiod – F. Vivet – D. Goddard – A. Vellard – M. Deganis – D. Diverchy) et 11 pour :

Approuve la décision modificative n° 4

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Signatures officielles**

Le Maire indique que suite aux décisions du Conseil Municipal, des dates de signature officielle ont été fixées :

- Le 24 novembre avec l'association AGIRH CAP EMPLOI (association de gestion pour l'insertion et le reclassement des personnes handicapées) pour la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services municipaux.

- Le 5 décembre à 14h avec l'OPAC de la Savoie concernant l'échange foncier entre la Commune et l'OPAC qui permettra le financement d'une opération de 23 logements en 2009.

- Le 5 décembre à 18h avec le SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants et l'AMEJ pour la mise à disposition du local communal du 56 rte d'Aprémont destiné à être utilisé par les jeunes sous la responsabilité de l'animatrice de quartier.

Michel Deganis indique qu'il pourrait être intéressant de réfléchir à une autre localisation pour ce lieu identitaire.

Il souligne que le local utilisé par TLC à la salle polyvalente pourrait être plus central pour les jeunes et que le local du 56 rte d'Aprémont pourrait peut être intéresser TLC.

Annie Carpe souligne que le local actuel de TLC est probablement plus spacieux et qu'il présente pour l'association l'avantage d'être à côté des salles polyvalentes.

### **Commission du personnel**

Le Maire informe le conseil municipal des travaux de la commission du personnel qui lors de sa réunion du 17/11/08 a abordé l'augmentation de la valeur des chèques déjeuner présentée lors de cette séance, et également la possibilité de mise en place d'un contrat collectif de garantie de maintien de salaire ainsi que la question de la transformation du tableau des emplois suite à la réussite d'examen professionnel par certains agents de la Commune.

### **Collecte de sang**

Le Maire rappelle l'organisation d'une collecte de sang le 8/12/08 à la petite salle polyvalente.

### **Fête de la jeunesse**

Annie Carpe informe de l'organisation d'une fête de la jeunesse le 17/12/08 portée par le SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants.

### **Zone INA du Longerey**

Michel Deganis indique qu'il souhaite qu'un débat soit engagé sur l'aménagement de cette zone.

### **Affaires scolaires**

Michel Deganis revient sur les interrogations formulées en début de séance par l'association des amis de l'école Chantal Mauduit.

Il souligne que le maintien des trois groupes scolaires permettra d'absorber l'accroissement du nombre d'élèves apporté par les futures constructions.

Il indique, par ailleurs, qu'une école crée du lien social dans un quartier et également que les règles fixées par l'Education Nationale font qu'une fusion d'écoles n'aura pas pour conséquence une diminution du nombre d'élèves par classe.

Le Maire précise que le projet de regroupement de l'école Chantal Mauduit avec le groupe scolaire de l'Albanne ne vise pas à supprimer du lien social mais au contraire à rassembler et également à améliorer la qualité du service rendu.

Le Maire souligne que la progression prévisible du nombre d'élèves ne doit pas être surestimé, pour comparaison, il rappelle que la Commune de La Ravoire a vu sa population augmenter de 2 200 habitants de 2001 à 2007 et souligne que Barberaz n'est pas dans ce contexte.

### **Mairie**

Michel Deganis souhaite savoir si la rampe d'accès à la mairie en cours de réalisation respecte les normes d'accessibilité.

Le Maire indique que cet aménagement va permettre l'accès des personnes en fauteuils roulant à la Mairie sans pour autant être aux normes. Il précise que le choix a été de réaliser un aménagement à moindre coût dans la mesure où le bâtiment Mairie fera l'objet d'une restructuration globale à moyen terme.

Michel Deganis rappelle que jusqu'à présent, l'accueil des personnes à mobilité réduite pouvait être organisé dans le bureau des services techniques.

Dominique Diverchy indique qu'il considère ces travaux comme un « replâtrage » sur un bâtiment destiné à être réaménagé.

Le principal, pour les agents de l'accueil comme pour les usagers est que chacun puisse normalement travailler et être accueilli au rez de chaussée de la Mairie.